



Affiché le

19 JUL. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°54/2024

**Arrêté de circulation et de stationnement du 22 juillet 2024 au 30 août 2024
Route des Mares**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement sans tranchée localisés Route des Mares à FROSSAY, de la société ATLANTIQUE REHABILITATION située 4 Avenue des Frères Lumières, PA de l'Erette, 44810 HERIC, en date du 18 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du **22 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus**, Route des Mares entre la Rue du Prieuré et la Route de Bellevue :

- Limitation de la vitesse à 30km/h ou 50 km/h suivant l'importance et la gêne apportée à la circulation
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'une voie
- Circulation alternée par des panneaux B15/C18
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Intercommunale et au demandeur.

Le 19 juillet 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.